



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON

Séance du 4 avril 2024 - Délibération n° 2024-018

### RECONDUCTION DU DISPOSITIF "ARGENT DE POCHE" POUR LES ANNÉES 2024, 2025 ET 2026

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 22 mars, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	27
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

**Président de séance :** Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

**- Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Luc Guillaume.

#### **Rapport de Géraldine Denigot.**

*Le dispositif "argent de poche" crée la possibilité pour des adolescents de seize à dix-huit ans d'effectuer des missions de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des vacances scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation (dans la limite de vingt euros par jeune et d'un travail en demi-journée avec une pause).*

*Les missions ne peuvent en aucun cas se substituer à des emplois existants.*

*Le dispositif " argent de poche " a été mis en place pour la première fois en 2016 au sein des services de la Ville et de l'E.H.P.A.D. Les Charmilles et reconduit depuis, pour quinze jeunes bénéficiaires.*

#### **RÈGLES DES MISSIONS "ARGENT DE POCHE" :**

- Les missions revêtent un caractère éducatif et formateur pour les jeunes, dans une démarche citoyenne.*
- Les organisateurs des missions s'engagent à déléguer sur les sites concernés l'encadrement pédagogique et technique approprié lors du déroulement de la mission.*
- Il est de la responsabilité du jeune de se présenter avec des vêtements et des chaussures adaptés à la nature des travaux qui lui sont confiés.*

Envoyé en préfecture le 08/04/2024  
Reçu en préfecture le 08/04/2024  
Publié le **9 AVR 2024**  
ID : 035-213502362-20240404-SG2024\_137-DE

*Pour la Ville de Redon, il est proposé plusieurs missions sur les thèmes suivants avec pour objectif l'implication des jeunes dans un travail d'utilité communale :*

- embellissement du cadre de vie (entretien des espaces verts, propreté des espaces publics, entretien du mobilier urbain, arrosage...),*
- camping (accueil, perfectionnement des langues),*
- entretien des bâtiments communaux et des écoles (ménage, manutention mobilier scolaire),*
- plantations et entretien au Jardin Saint-Conwoïon.*

*Les chantiers seront encadrés par des employés communaux.*

**PUBLIC VISÉ :**

*Le dispositif s'adresse à l'ensemble des jeunes âgés de seize à dix-huit ans exclusivement domiciliés à Redon.*

*Seront prioritaires les jeunes qui n'ont pas participé au dispositif les années précédentes.*

**CRITÈRES D'INSCRIPTION :**

- Les jeunes intéressés doivent avoir entre seize et dix-huit ans (dix-huit ans au 1<sup>er</sup> jour de la mission) pour participer aux missions et remplir un dossier d'inscription.*
- La mixité garçon/fille sera respectée autant que possible.*
- Les missions seront proposées durant les vacances scolaires. Chaque jeune ne pourra effectuer plus de huit missions par an.*
- L'indemnité forfaitaire est fixée à vingt euros par jour dans la limite d'un travail réalisé par demi-journée avec une pause obligatoire. Il sera possible de cumuler huit missions consécutives.*

*L'indemnité est exclue de l'assiette des cotisations sociales (CSG - RDS).*

**DÉMARCHES :**

*Le Service Enfance-Jeunesse informera les jeunes Redonnais sur les dates d'ouvertures des campagnes d'inscription. Les dossiers de candidature seront à télécharger sur le site Internet de la Ville et à retourner à la Maison de l'Enfance. L'ordre d'arrivée des dossiers complets sera déterminant dans l'attribution des missions aux jeunes.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 1617-1 à R. 1617-18,

Vu l'avis de la Commission Affaires Scolaires, Enfance-Jeunesse, Vie Étudiante du 7 février 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE la reconduction du dispositif "argent de poche" tel que décrit ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024  
Reçu en préfecture le 08/04/2024  
Publié le **9 AVR. 2024**  
ID : 035-213502362-20240404-SG2024\_137-DE

DÉCIDE de financer le dispositif "argent de poche" à hauteur de deux mille quatre cents euros pour les missions effectuées au sein des services de la Ville pour les années 2024, 2025 et 2026.

FIXE le tarif de vingt euros pour une mission d'une demi-journée, dans la limite de huit demi-journées, avec une pause réglementaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.

Pour extrait conforme,

**Pascal Duchêne**  
Maire de Redon



Le Secrétaire de séance,  
**Jean-Luc Guillaume**  
Conseiller Municipal

Mis en ligne le 09/04/2024